



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81  
[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

## DECISION DU MAIRE

### DGS05 DM 02/2023

#### Nomenclature: 3.3.2

#### **OBJET : Location de Licence IV de débit de boisson – Le Saint Ange**

**VU** l'article L.2122-22 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions déléguées au Maire,

**VU** l'alinéa 5 de la délibération DEL 26 /2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22.

**CONSIDERANT** que la commune de Claix dans le cadre de son action « conserver et promouvoir le dynamisme du centre bourg ».

**CONSIDERANT** l'intérêt à maintenir une activité de restauration traditionnelle – bar au Centre Bourg, et la volonté de louer à titre commercial, pour exercer cette activité, il est nécessaire de procéder à la location d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4<sup>ème</sup> catégorie, exploitée sis à CLAIX (38640) 2 Rue Pasteur.

Il est rappelé que la présente location porte exclusivement sur la licence 4 de débits de boisson.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est désigné La Société dénommée **THAO**, Société par actions simplifiée, comme contractant auprès de la commune du Bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 25 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente location est consentie et acceptée, moyennant un loyer annuel de MILLE HUIT CENTS EUROS (1.800,00 EUR) hors taxe soit un loyer annuel de DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (2 160.00 EUR) TTC que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de CENT CINQUANTE EUROS (150.00 EUR) hors taxe soit un loyer mensuel de CENT QUATRE-VINGT EUROS (180,00 EUR) TTC.

Le LOCATAIRE reconnaît verser ladite redevance dans son intégralité au plus tard le 5 de chaque mois, par le mode de paiement virement bancaire, directement en respectant le délai convenu dans le cadre de la location.

**ARTICLE 3 :** Christophe REVIL, Maire, est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Claix, le 23/05/2023

Le Maire,



Date d'affichage: 25/05/2023

Date de retrait: 25/07/2023

Christophe REVIL

